



ÉLECTIONS D'OCTOBRE 2018

Les compétences des communes en
matière d'accueil des étrangers

septembre 2018


CIRÉ

Sommaire

Introduction	3
Les compétences et le rôle des communes en matière de droits des étrangers	4
Les problématiques rencontrées dans les communes et la campagne « communes hospitalières »	5
Les enjeux des prochaines élections communales	6
Conclusion	7

Introduction

Si de nombreuses compétences relatives aux droits des étrangers qui résident en Belgique relèvent d'autres niveaux de pouvoirs, les communes jouent un rôle important dans l'accueil et l'information qu'elles proposent aux étrangers qui viennent s'installer sur leurs territoires. Elles sont le premier point de contact des habitants, belges comme étrangers, et interviennent dans de nombreux aspects de la vie quotidienne des personnes comme la scolarité, le logement, la sécurité, la participation à la vie citoyenne.

La présente analyse revient sur les compétences communales en matière d'accueil et de droits des étrangers, sur les problématiques souvent rencontrées par ce public au niveau local et sur les enjeux des prochaines élections communales d'octobre 2018. Parce qu'au niveau local aussi, une politique respectueuse des droits des personnes et des étrangers en particulier peut faire la différence, dans un contexte européen et belge où les restrictions des droits des personnes migrantes sont devenues la norme.

Les compétences et le rôle des communes en matière de droits des étrangers

Les communes constituent la plus petite entité administrative du pays. Elles sont au nombre de 589 en Belgique : 308 villes et communes flamandes, 262 villes et communes wallonnes et 19 communes bruxelloises. Elles sont en charge de tout ce qui relève de ce que l'on appelle « l'intérêt communal » et exercent une double fonction. En tant que collectivités politiques décentralisées, elles sont dotées d'un pouvoir de décision autonome dans les matières que la loi n'attribue pas à d'autres niveaux de pouvoir. À côté de cela, en tant que pouvoirs locaux subordonnés, elles sont chargées de l'exécution de certaines décisions prises par d'autres pouvoirs. Elles doivent ainsi par exemple créer et cofinancer un CPAS sur le territoire communal, organiser l'enseignement primaire, tenir les registres de l'état civil, établir les listes électorales, veiller au maintien de l'ordre et entretenir les voiries communales¹.

La plupart des compétences relatives aux droits et au séjour des étrangers en Belgique relèvent d'autres niveaux de pouvoirs. Ainsi, la mise en œuvre de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, les procédures de séjour et l'éloignement des étrangers relèvent du pouvoir fédéral, de même que la procédure d'asile et l'accueil des demandeurs d'asile (l'aide matérielle à laquelle ont droit les demandeurs d'asile pendant la durée de leur procédure et qui relève de la compétence de Fedasil). L'organisation et la mise en œuvre des parcours d'intégration ainsi que la délivrance des permis de travail aux étrangers relèvent quant à elles des autorités régionales. Enfin, les procédures d'équivalence de diplômes étrangers ou encore l'organisation de classes passerelles dans les écoles relèvent des Communautés.

Les communes jouent malgré cela un rôle clef dans l'accueil des étrangers qui viennent s'installer sur leurs territoires. Elles sont le premier point de contact des étrangers qui arrivent en Belgique et doivent procéder à leur inscription dans les registres.

Deux services communaux sont particulièrement importants lors de l'arrivée des personnes d'origine étrangère qui s'installent en Belgique. Le service « étrangers » ou « population » auquel il faut s'adresser pour obtenir les cartes d'identité et de séjour, les certificats (de résidence, de composition de ménage, de bonnes vie et mœurs...), les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les passeports, permis de conduire... C'est également auprès de ce service qu'il faut se rendre pour déclarer une cohabitation légale ou un changement d'adresse. Le service de l'état civil, ensuite, est un service important puisque l'on y entame les démarches de mariage, de déclaration de naissance, de reconnaissance d'une filiation ou d'obtention de la nationalité belge.

La commune dispose ainsi d'un pouvoir propre sur une série d'actes administratifs : l'inscription dans les registres, les enquêtes de résidence, la célébration des mariages, l'enregistrement des déclarations de cohabitation légale, les reconnaissances de paternité, la réception des déclarations de nationalité belge... Elle sert également de relais à d'autres administrations puisque c'est elle qui est compétente pour convoquer les personnes à qui l'Office des étrangers notifie une décision (positive ou négative) sur leur séjour, leur remettre leur titre de séjour ou le renouveler, transmettre les dossiers de séjour à l'Office des étrangers, notifier les ordres de quitter le territoire. La commune est également compétente comme relais des services régionaux pour l'emploi puisqu'elle délivre les permis de travail (mais elle ne traite pas les demandes).

Les communes disposent dans ces matières d'une grande autonomie de fonctionnement, ce qui explique qu'elles développent des politiques mais aussi des pratiques administratives parfois très différentes, entraînant parfois auprès de la population un sentiment d'inégalité de traitement selon la commune de résidence.

¹ « Institutions belges et organisation politique et administrative », cahiers « Vivre en Belgique » : <http://www.vivreenbelgique.be/10-institutions-belges/organisation-de-l-etat>

Les problématiques rencontrées dans les communes et la campagne « communes hospitalières »

Les services sociaux et juridiques spécialisés en droit des étrangers sont régulièrement consultés par les personnes d'origine étrangère qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches à la commune en matière d'accès aux services, d'information donnée, de respect des procédures ou autres. Or, pour les étrangers qui s'installent en Belgique, l'inscription dans les registres de population est une étape importante, car de cette inscription va dépendre l'accès à toute une série d'autres droits (le travail, l'aide sociale, la couverture médicale...). Le retard ou les difficultés liées à celle-ci dans certaines communes peuvent être extrêmement problématiques, en particulier pour les publics les plus fragilisés.

Dans certaines communes, on a pu constater des difficultés à accéder aux services étrangers (par l'obligation d'envoyer un mail pour prendre un rendez-vous, un système de distribution de tickets très tôt le matin, la difficulté à recourir à l'interprétariat...), mais aussi parfois la non délivrance de certains documents obligatoires et nécessaires (documents temporaires de séjour, annexes, accusés de réception...) limitant ou retardant l'accès aux droits, des informations imprécises voire incorrectes sur les procédures de séjour, de mariage, de nationalité... Ce qui peut entraîner la remise de dossiers incomplets et donc la prise de décisions négatives par l'Office des étrangers ou le Parquet.

En matière de mariage et de cohabitation légale, on a pu constater dans de nombreuses communes le recours systématique aux enquêtes et avis des Parquets et de l'Office des étrangers dans le cadre de la lutte contre les déclarations de mariage/cohabitation légale de complaisance lorsqu'un des deux partenaires est étranger, allongeant ainsi parfois considérablement la procédure, voire entraînant un refus de pouvoir officialiser la relation.

La procédure de radiation est également problématique dans un certain nombre de communes, certaines d'entre elles y procédant très rapidement, entraînant ainsi une interruption parfois très longue de l'accès aux droits des personnes et nécessitant ensuite une demande auprès de l'Office des étrangers.

Enfin, en matière d'aide médicale urgente, de nombreux CPAS continuent à délivrer des réquisitoires pour donner accès à l'aide médicale urgente, ce qui peut s'avérer extrêmement problématique pour des personnes qui ont besoin de soins de manière continue ou régulière.

Conscients de ces problématiques, de nombreux citoyens se sont engagés dans la campagne « communes hospitalières » lancée en 2017 par le CNCD à Bruxelles et en Wallonie². Cette campagne, soutenue par les associations francophones faisant partie de la coalition « Justice migratoire » et notamment le CIRÉ, avait pour objectif de sensibiliser les citoyens aux problèmes rencontrés par les étrangers qui vivent dans leur commune, mais aussi d'interpeller les autorités communales afin qu'un meilleur accueil soit réservé à ce public et que les droits des personnes soient garantis. L'idée qui sous-tend cette campagne est que, malgré le contexte inquiétant au niveau fédéral, les communes ont un rôle à jouer et des responsabilités à prendre. Différents groupes de citoyens, soutenus pour certains par les associations locales, se sont ainsi régulièrement rassemblés pour mener des actions au niveau local et préparer leur interpellation au conseil communal afin qu'à terme, une motion reprenant des engagements forts des autorités communales y soit votée.

Si les dynamiques qui ont vu le jour dans les différentes localités engagées dans la campagne ont été très variées et que les engagements pris par les communes ont différé selon les majorités politiques en place, les moyens à disposition dans les communes, les réalités de chaque localité... de nombreux conseils communaux ont été interpellés par un collectif citoyen et à ce jour, 104 actions ont été menées et 62 motions ont été votées par les conseils communaux en Belgique francophone.

² www.communeshospitalieres.be

Les enjeux des prochaines élections communales

Les prochaines élections communales auront lieu le 14 octobre 2018. Dans un contexte où les politiques migratoires belge et européenne sont devenues extrêmement restrictives, nous sommes convaincus que les communes peuvent décider de mener des politiques plus respectueuses des droits des personnes étrangères qui résident dans notre pays dans l'exercice des compétences qui sont les leurs. Il nous semble à cet égard que les principaux enjeux de ces élections concernent quatre thématiques particulières³.

En matière d'accueil et d'information des étrangers tout d'abord, il nous paraît essentiel que les communes accueillent les étrangers dans de bonnes conditions et en personne, offrent des guichets, des fonctionnaires et des plages horaires en suffisance pour toute la population. Il est également essentiel que les communes diffusent une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage, de cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurent que les étrangers comprennent les procédures (en mettant par exemple à disposition l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les personnes et/ou en facilitant le recours à l'interprétariat social). Les communes devraient également être particulièrement vigilantes quant au respect des délais légaux fixés (pour les enquêtes de résidence, les inscriptions au sein de la commune, la transmission des dossiers aux autres administrations, la délivrance des accusés de réception et annexes, les renouvellements des titres de séjour...). Il est aussi fondamental qu'elles respectent le droit à la vie privée et familiale des personnes lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, de cohabitation et de reconnaissance de paternité, en ne considérant pas systématiquement la situation d'irrégularité de séjour comme un indice suffisant de complaisance

En matière de santé, il est fondamental que les communes facilitent et renforcent l'accès à l'aide médicale urgente en délivrant des cartes médicales de plus longue durée, en élargissant la prise en charge à certains médicaments, en intégrant le remboursement de soins dentaires, des soins ophtalmologiques et ceux liés à la santé sexuelle et reproductive, et qu'elles soutiennent les citoyens qui se mobilisent pour accueillir des migrants (en permettant une procédure rapide et facile leur donnant accès aux colis alimentaires, aux titres de transport et aux soins médicaux).

En matière de logement, les communes peuvent aussi faire preuve de solidarité en soutenant les occupations collectives menées sur le territoire communal et en aidant les occupants à trouver une alternative de logement à moyen et à long terme.

Enfin, pour garantir que toutes les personnes résidant sur le territoire communal, quel que soit leur statut de séjour puissent avoir confiance en la police locale et y avoir recours lorsqu'elles sont elles-mêmes victimes, il est essentiel que les communes précisent les motifs de convocation dans les courriers qu'elles adressent aux personnes, en particulier aux personnes sans papiers, mais aussi qu'elles fassent respecter le principe constitutionnel d'inviolabilité du domicile qui implique de ne procéder à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d'une personne sans papiers. Les zones de police se doivent également de veiller à ce que les opérations de contrôle d'identité ne se fassent pas sur base d'un profilage ethnique et qu'on ne procède pas à des arrestations sur la seule base de l'irrégularité du séjour des personnes sans papiers, que ce soit sur le chemin de l'école, à la sortie des lieux de culte, des occupations, des transports publics ou encore des lieux où des services sont offerts aux migrants (logement, distribution alimentaire...)

³ Pour connaître l'ensemble de nos recommandations au niveau local, voir le memorandum du CIRÉ pour les élections communales de 2018 : <https://www.cire.be/publications/analyses/memorandum-du-cire-en-vue-des-elections-communales-d-octobre-2018>

Conclusion

Les prochaines élections communales auront lieu dans les mois qui viennent. Nous pensons que, dans le contexte actuel, les communes peuvent être un acteur de changement en matière d'accueil des personnes étrangères qui résident sur leur territoire. Jouissant d'une large autonomie dans leurs domaines, elles peuvent changer la donne et décider de mener des politiques plus respectueuses des droits des personnes étrangères qui résident dans notre pays. Parce que les migrations sont à l'origine de nos sociétés et qu'elles soient choisies ou forcées, elles peuvent constituer une chance pour les localités de ce pays si des politiques ouvertes et responsables sont menées.



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)